SYNDICAT SCOLAIRE DE GRATTEPANCHE-RUMIGNY-HEBECOURT

Siège social
Mairie – 11 rue de l'Eglise
80680 Grattepanche

Procès-verbal du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze juin à 19 heures, les membres du Conseil du Syndicat Intercommunal Scolaire de Grattepanche-Rumigny-Hébécourt, légalement convoqués le 9 juin 2023, se sont réunis dans la salle du Conseil de Grattepanche, sous la présidence de Monsieur Bruno BARDET

<u>Etaient présents</u>; BARDET Bruno, HESDIN Dominique, SCHMIDT-DUCHAUFOUR Laurence, LACHAMBRE Anaïse, BOUTIN Marie-Claude, FERCHAUD Pierre. GRENON Graziella.

Etaient absents excusés :

Muriel MORCHAIN qui a donné pouvoir à Bruno BARDET.

Dominique DHORNE qui a donné pouvoir à Dominique HESDIN

Secrétaire de séance : Marie-Claude BOUTIN

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU 25 MAI 2023

Approuvé à l'unanimité.

ANNUALISATION ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 heures)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical:

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes

de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

• La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires: 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services , et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services du SISCO des cycles de travail différents (ou un cycle de travail commun).

Après en avoir délibéré, les membres du SISCO, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident la mise en place de l'annualisation du temps de travail pour les agents techniques du SISCO.

CONVENTION UFCV CONCERNANT LE CENTRE AERE

Convention d'organisation d'accueil de loisirs entre l'UFCV, représentée par M Gauthier HERBOMEL, délégué Régional et la commune de Saint-Sauflieu représentée par Mme Laurence DUVIVIER et par M Bruno BARDET président du SISCO,

L'UFCV organise pour l'année 2023 un accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances selon les dates suivantes :

- Vacances d'hiver du 13 au 17 février
- Vacances de printemps du 17 au 21 avril
- Vacances d'été du 10 au 28 juillet
- Vacances d'automne du 23 au 27 octobre
- Vacances Ados du 17 au 21 avril sur site et du 17 au 21 juillet hors site

Après en avoir délibéré, les membres du SISCO, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent Monsieur le Président à signer la convention UFCV.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET NOMINATION D'UN SUPPLEANT

Pour une utilisation optimale du logiciel BEL ENFANCE, il est nécessaire de créer une régie de recettes qui permettra l'ouverture d'un comptepour le paiement des factures de cantine. Chaque fin de mois, un titre sera émis pour remettre l'argent sur le compte du SISCO.

Monsieur le Président propose de nommer M Dominique HESDIN et Mme Sandrine TABARY responsables de la régie de recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du SISCO, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent :

- la création d'une régie de recettes
- comme responsables M Dominique HESDIN et Mme Sandrine TABARY

CREATION D'UN SITE INTERNET'

Pour avoir un accès au logiciel BEL ENFANCE, il faut créer un site internet avec Somme Numérique.

Après en avoir délibéré, les membres du SISCO, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent la création d'un site internet.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX VICE-PRESIDENTS

Pour le bon fonctionnement du service, Monsieur le Président propose d'accorder une délégation de signature aux vice-présidents.

Après en avoir délibéré, les membres du SISCO, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent Monsieur le Président à prendre un arrêté pour une délégation de signature aux vice-présidents...

MISE EN SERVICE DE BEL ENFANCE

Le logiciel BEL ENFANCE permettra l'inscription en ligne des enfants déjeunant à la cantine ainsi que le règlement des factures par les parents. Il facilitera également la communication avec les familles.

Après en avoir délibéré, les membres du SISCO, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent la mise en service du logiciel BEL ENFANCE pour la prochaine rentrée scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'assemblée du fait que le Président de l'URSSAF a été contacté et qu'il doit rappeler. Un rendez-vous, à la CAF, est fixé la semaine prochaine, suite à la réclamation de 6200 € pour défaut de projet pédagogique (non envoyé l'an dernier). Il précise également que des factures pour les transports Taquet n'ont pas été réglées en 2021 et 2022.

Monsieur Dominique Hesdin a effectué un audit des finances depuis 2018. Il s'avère que les charges de personnel ont doublé ces deux dernières années.

La séance est levée à 20 h 30

Monsieur Bruno BARDET

Président

Madame Marie-Claude BOUTIN Secrétaire de séance